

COMMUNIQUÉ

Objet : Mise en ligne de la plateforme électronique

A l'endroit des voyageurs au départ et à l'arrivée à l'aéroport FHB d'Abidjan

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Ministre des Transports rappellent que suite au Conseil des Ministres du **05 août 2020**, il a été fait obligation à tout voyageur au départ ou à destination de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test Covid-19 négatif réalisé par la technique **PCR** datant au plus de trois (03) jours. **Ce délai a été revu et passe désormais à sept (07) jours à partir de la date de prélèvement.**

Ils informent également tous les voyageurs que la plateforme pour les voyageurs incluant le paiement en ligne de Cinquante Mille (**50 000 Francs CFA**) est désormais opérationnelle.

En conséquence, ils invitent tous les voyageurs au strict respect de la procédure indiquée sur la plateforme à partir **du jeudi 24 septembre 2020.**

Par ailleurs, ils rappellent que seules les attestations de test Covid-19 négatif délivrées par les personnes et/ou les structures habilitées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sont valables.

Toute autre attestation ne sera pas reconnue par les autorités sanitaires au départ de l'aéroport FHB d'Abidjan.

Fait à Abidjan, le 22 septembre 2020



Amadou KONE

Dr AKA Aouélé

